

Où se trouve le SAVAIP ?

Sur le site de l'APEI,  2 rue Montcalm au
Faubourg Blanchot.



Horaires

Lundi/mardi/jeudi de 7h30 à 16h.
mercredi et vendredi de 7h30 à 15h30.



Nos contacts

27.49.49 ou par mail
savaip@apei.nc

L'AIDE A L'EMBAUCHE DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP AVEC LE SAVAIP



Pourquoi le SAVAIP ?

Le SAVAIP remplace et étoffe l'unité d'insertion professionnelle du CAT instituée en 2012. Il accompagne les adultes déficients intellectuels capables d'assumer un emploi vers le monde du travail. Ces adultes proviennent de l'IMPro, du CAT, ou de la liste des demandeurs d'emploi des services provinciaux calédoniens.

Qui peut en bénéficier?

Peut bénéficier de cette aide du FIPH **tout employeur** qui embauche:

- Une personne en situation de handicap remplissant certaines conditions, **sur proposition d'un service d'insertion (comme le SAVAIP)** ou de placement;
- Pour un contrat à durée déterminée de trois mois ou plus, à temps partiel ou à temps plein.

Modalités et contenu

L'aide consiste en un **remboursement** à l'employeur, sur une base trimestrielle, du **montant des cotisations sociales obligatoires** à la charge des employeurs recouvrées par la CAFAT au titre de l'emploi du travailleur en situation de handicap concerné, pour une durée variable selon les situations (généralement 100% la première année puis 50% la deuxième année).

A noter: Un service d'accompagnement spécialisé est délivré par le SAVAIP à l'employeur afin de lui fournir tout l'appui nécessaire à la bonne mise en oeuvre de cette aide: informations, conseils, aide au montage et à la mise en oeuvre du plan d'action, etc.

Complémentarité avec d'autres mesures ou dispositifs

- Cette aide peut intervenir, pour l'emploi visé, en complément des exonérations ou abattements de cotisations prévus dans le cadre de la législation sur la **réduction dégressive sur le bas salaires et sur les secteurs aidés**.
- Cette aide ne peut en revanche intervenir en complément **d'autres dispositifs d'insertion prévus dans le droit existant** (ex: contrat aidés provinciaux) pour l'emploi visé.
- Cette aide est cumulable avec d'autres aides FIPH ne portant pas sur le même objet (ex: **l'aide à l'aménagement de poste**).
- Pour les entreprises assujetties à l'**obligation d'emploi de travailleurs handicapés**: cette aide est cumulable avec un décompte du bénéficiaire de l'obligation d'emploi dans **la déclaration annuelle de l'employeur**.